

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 19 mars DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : Mmes Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Sylvie CARDONA-GIL, Annick GASCHER,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°24/03/PV du 12 mars 2024.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Thomas BOUREZ, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Patrick HUON, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Brigitte ROIX,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir :

**Mme Sylvie CARDONA-GIL,
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL.

DATE DE SEANCE

19 mars 2024

DATE DE CONVOCATION

13 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE

21 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 5

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 5

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.**

La Vice-présidente

Délibération n° 6

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE LES PEP 76

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration ;

Le CCAS met à disposition du CMPP une partie de ses locaux.

Les termes de cette mise à disposition sont définis par une convention liant le CCAS aux PEP76, association dont dépend le CMPP.

Par délibération n°22/07/10 du 18 juillet 2022, le CCAS a voté une actualisation de la convention, abrogeant ainsi toutes les dispositions antérieures et conventionnant avec l'association PEP 76, sur des modalités identiques à la précédente convention liant le CCAS à l'association AEDE.

Pour rappel, les conditions financières annuelles sont de 3 333,00€ pour le loyer et 8 640,00€ pour les charges courantes soit un montant global de 11 973,00€.

La convention stipule que la provision sur charges fera l'objet d'une régularisation annuelle au 1^{er} janvier.

Il convient donc d'établir un avenant à la présente convention, stipulant le montant des charges réactualisé au 1^{er} janvier 2024, et payable pour l'année en cours.

Cet avenant n°1 à la convention prévoit donc un changement de l'article 6 dédié aux conditions financières. Ces conditions portent le montant des charges courantes à 8 860€ pour l'année 2024, les autres termes restent inchangés.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention entre le CCAS de Val-de-Reuil et l'Association PEP 76.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention entre le CCAS de Val-de-Reuil et l'Association PEP 76.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES